

FR



HABITER
À DUDELANGE

EXPLICATIONS CONCERNANT

CE DOCUMENT

Dans ce document, nous vous informons au sujet du logement à Dudelange.

Vous trouverez des informations :

- 🏠 si vous souhaitez louer un appartement,
- 🏠 si vous souhaitez acheter un appartement,
- 🏠 si vous possédez un bien immobilier,
- 🏠 si vous possédez un terrain à bâtir.



Explications concernant ce document	<u>02</u>
Service Logement de la Ville de Dudelange	<u>03</u>
Office social	<u>05</u>
Gestion locative sociale	<u>06</u>
Je souhaite mettre ma maison ou mon appartement à disposition. Que dois-je faire ?	<u>08</u>
Je souhaite mettre mon terrain à disposition. Que dois-je faire ?	<u>09</u>
Je cherche un appartement. À qui dois-je m'adresser ?	<u>10</u>
J'ai un logement et j'aimerais obtenir une aide financière. Où puis-je m'adresser ?	<u>11</u>
Guichet unique des aides au logement	<u>12</u>

SERVICE LOGEMENT

DE LA VILLE DE DUDELANGE

Vous obtiendrez au Service Logement des réponses à toutes vos questions concernant le logement. À Dudelange, le Service Logement travaille en étroite collaboration avec l'Office social.

Les missions du Service Logement :

- Offrir de l'aide si vous cherchez un logement.
- Accompagner les locataires des appartements appartenant à la Ville de Dudelange.
- Fournir aux habitants des informations sur le logement.
- Être responsable de l'entretien des appartements en location de la Ville de Dudelange.
- En cas d'incendie ou d'inondation dans votre maison ou votre appartement, le Service Logement vous aide et, dans la mesure du possible, vous relogé ailleurs.

Les appartements loués doivent remplir certaines conditions. Si vous avez des questions, contactez le Service Logement.

Les contrats de location d'appartements doivent respecter la loi. Le Service Logement peut vous aider.



Le Service Logement se trouve dans la Maison sociale :

Adresse 27 rue du Commerce,
L-3450 Dudelange

Contact +352 51 61 21 729
(Sandy Theis)
+352 691 29 24 33
(Laurent Krantz)
+352 51 61 21 308
(Sarah Pétré)

Site web Service Logement



Base légale du Service Logement :

- 🏠 Loi modifiée du 7 août 2023 relative au logement abordable : [Link](#)
- 🏠 Loi du 20 décembre 2019 relative aux critères de salubrité, d'hygiène, de sécurité et d'habitabilité des logements et chambres donnés en location ou mis à disposition à des fins d'habitation : [Link](#)

OFFICE SOCIAL



L'Office social aide les personnes qui rencontrent différents problèmes.

Il peut s'agir de problèmes liés à

l'argent,

la santé,

la famille.

L'Office social aide et soutient ces personnes.

Tous les Offices sociaux du pays sont soumis à une loi.

Toutes les aides proposées par les Offices sociaux sont basées sur cette loi.

L'Office social de la Ville de Dudelange se trouve dans la Maison sociale :

Adresse 27 rue du Commerce, L-3450 Dudelange

Contact +352 51 61 21 - 724
E-mail: officesocialesecretariat@dudelange.lu

Site web Office Social

Plus d'informations: **Offices Sociaux** **Textes de loi**



GESTION LOCATIVE SOCIALE

L'Office social propose également la gestion locative sociale.

La gestion locative sociale, c'est quoi ? La gestion locative sociale s'occupe des appartements et représente les intérêts des propriétaires vis-à-vis des locataires.

La gestion locative sociale a également pour mission d'augmenter le nombre de logements sociaux dans la ville de Dudelange.

Informations pour les propriétaires

Vous pouvez mettre des appartements vacants à la disposition de la gestion locative sociale. Vous bénéficierez ainsi de différents avantages.

Ces avantages sont les suivants :

- Vous payez moins d'impôts sur le revenu grâce à la location.
- Vous recevez votre loyer même si **AUCUN** locataire n'habite votre appartement.
- L'entretien de l'appartement est garanti.
- En cas de besoin personnel, il est possible d'occuper rapidement le bien immobilier.

Informations pour les locataires

La gestion locative sociale vous aide à trouver un logement si vous n'avez pas de revenu régulier ou d'emploi fixe.

Vous bénéficiez des avantages suivants :

- un loyer abordable,
- un accompagnement et un soutien personnalisés,
- une aide à la gestion de vos finances personnelles,
- un soutien pour vous aider à constituer une épargne.

Vous pouvez bénéficier de ces avantages pendant 3 ans **au maximum**.

Pendant ces 3 ans, vous bénéficierez d'une aide pour améliorer votre situation personnelle.

Cette amélioration doit vous permettre de trouver plus tard un appartement sans aide.

Pour pouvoir louer un tel appartement, vous devez remplir différents critères.

Les critères sont des restrictions qui doivent être respectées.

Si vous ne remplissez pas ces critères, vous ne pouvez pas bénéficier de cette aide.

Les critères sont les suivants :

- 🏠 habiter à Dudelange depuis au moins 1 an ;
- 🏠 être âgé·e de 18 à 62 ans ;
- 🏠 définir un projet de vie (comment voyez-vous votre vie à l'avenir, que souhaitez-vous accomplir?) ;
- 🏠 ne pas être propriétaire d'un appartement ;
- 🏠 ne pas déjà habiter dans un logement social ;
- 🏠 accepter un soutien social régulier ;
- 🏠 accepter une aide à la gestion financière du ménage afin de constituer une épargne.

Vous trouverez de plus amples informations sur la gestion locative sociale (GLS) ici :

[**Site web Gestion locative sociale**](#)

JE SOUHAITE METTRE MA MAISON OU MON APPARTEMENT À DISPOSITION. QUE DOIS-JE FAIRE ?

À Dudelange, vous avez deux possibilités :

Location

Vous souhaitez louer votre appartement vacant par le biais de la gestion locative sociale ? Veuillez vous adresser à l'Office social de la commune.

Vente

Vous vendez votre appartement et vous souhaitez proposer à la commune de l'acheter ? Veuillez vous adresser au **Service de l'Architecture et des Domaines**.



JE SOUHAITE METTRE MON

TERRAIN À DISPOSITION.

QUE DOIS-JE FAIRE ?

Dans ce cas, il y a beaucoup de questions à clarifier.

Pour cela, contactez le **Service de l'Architecture et des Domaines** pour vous informer.



JE CHERCHE UN APPARTEMENT.

À QUI DOIS-JE M'ADRESSER ?

À Dudelange

Vous pouvez vous adresser à nos services, qui peuvent vous aider à louer un logement

- Au Service Logement
- À l'Office social

Services de l'État

L'État offre encore d'autres possibilités, pour louer ou acheter un logement :

- Auprès de la **SNHBM**
- Auprès du **Fonds du Logement**



J'AI UN LOGEMENT ET J'AIMERAIS

OBTENIR UNE AIDE FINANCIÈRE.

OÙ PUIS-JE M'ADRESSER ?

Vous pouvez obtenir des aides au logement de l'État.

Pour vous informer sur ces aides et les conditions à remplir pour recevoir ces aides, adressez-vous au :

■ **Guichet unique des aides au Logement**

Si vous avez reçu des aides de l'État, vous pouvez demander d'autres aides à la Ville de Dudelange. Le **Service Logement** vous aidera dans vos démarches.

GUICHET UNIQUE DES

AIDES AU LOGEMENT

C'est ici que vous pouvez vous adresser si vous souhaitez demander des aides de l'État.

Différentes aides sont possibles :

- 🏠 Aide mensuelle pour le loyer
- 🏠 Dépôt de caution garantie par l'État
- 🏠 Rénovation
- 🏠 Et bien d'autres encore...

Pour pouvoir bénéficier de ces aides, vous devez remplir certaines conditions.

Veuillez vous informer auprès du Guichet unique des aides au logement.

Vous trouverez de plus amples informations sur les différentes aides [ici](#).

Le Guichet unique des aides au logement vous délivre aussi un certificat (Certificat d'éligibilité pour un logement abordable / à coût modéré). Vous devez remettre ce certificat à la SNHBM (Société nationale pour l'habitat à bon marché) ou au Fonds du Logement.

Ce certificat vous donne le droit d'acheter un appartement auprès de la [SNHBM](#) ou du [Fonds du Logement](#).

Vous pouvez demander le certificat [ici](#).

Vous pouvez également vous procurer différents formulaires pour les aides (subvention de loyer et garantie locative) auprès de la commune. L'[Office social](#) et le [Service Logement](#) se feront un plaisir de vous aider à compléter les documents.

Guichet unique des aides au logement

Adresse 11 rue de Hollerich, L-1741 Luxembourg

Contact +352 8002 10 10 (joignable par téléphone entre 8h00 et 16h00)
E-mail: guichet@ml.etat.lu

Horaires d'ouverture LU-VE: 08h00-12h00 et 13h30-16h00
le jeudi uniquement sur rendez-vous.

Vous trouverez plus d'informations sur les aides au logement ici :

[Site web du guichet unique des aides au logement](#)

HABITER À DUDELANGE



DIDDELENG
VILLE DE DUDELANGE

